



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE DE VOIRIE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE DE LA REPUBLIQUE

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,
Vu le Code de la Route,
Vu l'article 610-5 du Code Pénal,
Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
Vu l'article L. 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu la demande écrite de Messieurs FERON Mathieu et BOULANGER David par Madame MOREAU Valérie en date du 11 juillet 2024,
Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux intérieurs de remplacement des menuiseries sis 37 rue de la République à Pont-Audemer,

ARRETE :

Article 1 : Messieurs FERON Mathieu et BOULANGER David sont autorisés à occuper le domaine public au droit de l'immeuble sis 37 rue de la République à Pont-Audemer pour stationner un véhicule de chantier immatriculé FA 373 RN de l'entreprise KMC Ouverture S, le jeudi 8 juillet 2024 afin de réaliser les travaux cités ci-dessus.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise intervenante pour la sécurité et la circulation des automobilistes et des piétons.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, l'entreprise Ouverture S et Messieurs FERON Mathieu et BOULANGER David sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification à l'intéressée.

Fait à Pont-Audemer, le 16 juillet 2024

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en
charge de l'aménagement et des travaux

Richard DUCLOS

